

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2021-172

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud / Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

2A-2021-11-09-00003 - Arrêté mettant en demeure La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du **???** Taravo, représentée par sa présidente, de régulariser sa situation pour le réseau et la **???** station de traitement des eaux usées de la Crucciata sur la commune de Grosseto-Prugna (3 pages) Page 3

2A-2021-11-09-00002 - Arrêté portant mise en demeure Monsieur Agostini Henry-Paul de régulariser sa situation administrative (3 pages) Page 7

2A-2021-11-10-00003 - Arrêté préfectoral portant prolongation de délai pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement du camping de Porto, commune d'Ota (3 pages) Page 11

## **Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse**

2A-2021-11-15-00001 - AP travaux clôture Figari (6 pages) Page 15

## **Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Service des Finances / Service des Finances**

2A-2021-11-10-00002 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE LA PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURE DE CORSE DU SUD AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2022 (2 pages) Page 22

Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-11-09-00003

09/11/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté mettant en demeure La communauté de  
communes de la Piève de l'Ornano et du  
Taravo, représentée par sa présidente, de  
régulariser sa situation pour le réseau et la  
station de traitement des eaux usées de la  
Crucciata sur la commune de Grosseto-Prugna



- organise supérieure ou égale à 120kg/j, ce qui constitue un manquement à réglementation ;
- Considérant que ces manquements constituent un risque à la préservation de l'environnement ;
- Considérant que les observations apportées par La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa présidente, ne sont pas de nature à remettre en cause le constat d'infraction ;
- Considérant que les courriers du service en charge de la police de l'eau, envoyés annuellement depuis 2018 pour établir la conformité de la station, informaient la communauté de commune de ces manquements et demandaient la mise en place des dispositifs d'autosurveillance ;
- Considérant que ces courriers sont restés sans suite ;
- Considérant que l'article L171-8 du code de l'environnement prévoit qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

## ARRÊTE

### Article 1 : Mise en demeure

La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa présidente, est mis en demeure de procéder à la régularisation du réseau et de la station de traitement des eaux usées de la Crucciata dans un délai de 6 mois.

La régularisation de ces installations ou activités est réalisée par l'équipement de dispositifs d'autosurveillance sur les trop pleins des postes conformément au tableau ci-dessous;

Type de point	Nom	Flux de pollution collecté	Niveau réglementaire d'équipement
Déversoirs d'orage	PR14	≥ 120	1
	PR16	≥ 120	1
	PR11 (DO en tête de station)	≥ 600	2
	PR3	≥ 600	2
	PR1	≥ 120	1
Trop pleins	PR10	≥ 600	2
	PR Capitello	≥ 120	1
	PR2	≥ 120	1

- 1 – mesurer les temps de déversements journalier et estimer les débits déversés
- 2 – mesurer en continu les débits et estimer la charge polluante déversée (DBO5, DCO, MES,NTK,Ptot)

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois, La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa présidente, fournira un planning prévisionnel de travaux pour satisfaire à la mise en demeure;
- dans un délai de trois mois, La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa présidente, équipera d'un système d'autosurveillance le déversoir d'orage en tête de station (PR11) ;
- dans un délai de six mois, La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa présidente, équipera d'un système d'autosurveillance les postes PR14, PR16, PR3, PR1 ,PR10, PR Capitello et PR2 ;
- dans le mois suivant la mise en service des dispositifs d'autosurveillance et au plus tard un délai de sept mois, La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa présidente, transmettra les données d'autosurveillance entrée de station et collecte au format SANDRE sur le portail VERSEAU;

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté au mis en cause.

## **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à La communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo, représentée par sa présidente, et publié aux actes administratifs du département ainsi que sur le site de la préfecture de la Corse-du-Sud. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grosseto-Prugna pendant un délai minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure, dressé par Madame le Maire de Grosseto-Prugna sera adressé à la Direction Départementale des Territoires, Service Risques Eau Forêt – terre plein de la gare – 20 302 Ajaccio Cedex 9.

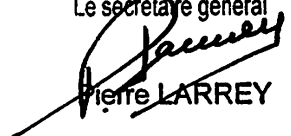
## **Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et madame le maire de Grosseto-Prugna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : [a/prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [a/Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-11-09-00002

09/11/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté portant mise en demeure Monsieur  
Agostini Henry-Paul de régulariser sa situation  
administrative



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Risques Eau Forêt**

**Arrêté n°** **du** **09 NOV. 2021**  
**portant mise en demeure Monsieur Agostini Henry-Paul**  
**de régulariser sa situation administrative**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 et suivants, L. 171-7 et suivants, R. 214-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, adressé à messieurs Agostini Alain, Jacques et Henry-Paul, en date du 21 septembre 2021 ;
- Vu le rapport de manquement administratif de la direction départementale des territoires, adressé à messieurs Agostini Henry-Paul, en date du 11 octobre 2021, faisant état des manquements observés et du délai lui étant accordé pour faire part de ses observations et des mesures envisagées pour y remédier ;

Considérant qu'il a été constaté, lors du contrôle réalisé le 03 octobre 2021, que les travaux réalisés par M. Agostini Henry-Paul sont soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en demeure M. Agostini de régulariser sa situation en application de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que la présence d'espèces protégées à été constatée à proximité des travaux réalisés ;

Considérant dès lors qu'il convient d'interrompre les travaux dans l'attente de leur régularisation.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Mise en demeure

M. Agostini Henry-Paul, demeurant résidence Monticellu, lieu-dit Boccajo, 20 137 Porto-Vecchio, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative relative à la réalisation d'une piste de 95 mètres sur les parcelles cadastrales n°1635, 1636, 3145 et 3151, section OI commune de Zona.

Cette régularisation se fera par :

- le dépôt d'un dossier complet d'autorisation en application de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent acte ;

OU

- le dépôt d'un dossier complet de déclaration en application de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et une demande de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-12 du même Code, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent acte ;

OU

- la suppression des aménagements réalisés et la remise en état du site, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 – suspension des travaux

Les travaux en cours sur les parcelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont suspendus jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les demandes prévues au même article.

Ces dispositions ne s'appliquent pas si M. Agostini Henry-Paul choisit de régulariser sa situation par la suppression des aménagements réalisés et la remise en état du site.

### Article 3 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2 du présent arrêté, M. Agostini Henry-Paul est passible des sanctions administratives prévues au II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### Article 4 – Exécution

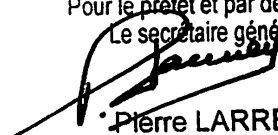
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Zona sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Article 5 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**09 NOV. 2021**

**Le préfet,**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



**Pierre LARREY**

Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-11-10-00003

10/11/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté préfectoral portant prolongation de délai  
pour le dépôt du dossier de demande  
d'autorisation simplifiée du système  
d'endiguement du camping de Porto, commune  
d'Ota

**10 NOV. 2021**

**Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
portant prolongation de délai pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation  
simplifiée du système d'endiguement du camping de Porto, commune d'Ota**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 562-14, R. 214-113 et suivants;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu les décrets n° 2019-895 et n° 2019-896 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations et modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- Vu la demande en date du 12 octobre 2021, présentée par la communauté de communes Spelunca Liamone, sollicitant à titre dérogatoire un délai supplémentaire de dix-huit mois pour déposer la demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement du camping de Porto sur la commune d'Ota;

Considérant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) exercée par la communauté de communes Spelunca Liamone selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que la digue de protection du camping de Porto a fait l'objet d'un courrier de notification de classe en date du 16 février 2009 ;

Considérant que la communauté de communes Spelunca Liamone est gestionnaire de la digue de protection du camping de Porto et doit se prononcer en faveur soit d'une régularisation en système d'endiguement, soit d'une exclusion de son champ de compétences ;

Considérant que les études de dangers et diagnostics approfondis des ouvrages permettant de définir leur état général, le niveau de protection et la zone protégée ne seront disponibles avant le 31 décembre 2021, et qu'en conséquence le dossier de demande d'autorisation simplifiée ne pourra être déposé avant cette échéance ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Corse du Sud ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La communauté de communes Spelunca Liamone bénéficie du délai dérogatoire de dix-huit mois prévu par l'article II de l'article R.562-14 du code de l'environnement pour déposer une demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement du camping de Porto. Le dossier doit être déposé auprès du service en charge de la police de l'eau au plus tard le 30 juin 2023.

### **Article 2 :**

Le dossier de demande d'autorisation simplifiée doit comporter les éléments prévus au 1<sup>o</sup> de l'article R-181-13 et au IV de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement.

### **Article 3:**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la digue du camping de Porto cesse de contribuer à la protection contre les inondations si elle n'est pas incluse dans un système d'endiguement. Dans ce cas, l'autorisation susvisée dont elle bénéficiait est réputée caduque et le titulaire de cette autorisation devenue caduque neutralise l'ouvrage.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président de la communauté de communes Spelunca Liamone.

L'arrêté est affiché durant une période minimale d'un mois par la commune d'Ota, à la diligence du maire, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités est adressé, par le maire d'Ota, au service en charge de la Police de l'Eau à la direction départementale des territoires de la Corse du Sud.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Corse du Sud et est également publié sur le site internet des services de l'Etat.

### **Article 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bastia, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif et son affichage en mairie.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Ota, le directeur départemental des territoires de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre LARREY

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile  
Sud-Est

2A-2021-11-15-00001

15/11/2021 :

AP travaux clôture Figari



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est  
Délégation de la DSAC.SE en Corse

**Arrêté n°**

**modifiant temporairement les limites « Zone Délimitée de ZSAR » et « Côté Ville » prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-06-17-002 du 17 juin 2020 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Figari Sud-Corse**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud  
chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.213-1-2 et 213-1-3
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-11-12-001 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-06-17-002 du 17 juin 2020 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome FIGARI-Sud Corse, en particulier son annexe annexe 2

Considérant les travaux de remplacement pour cause de vétusté d'une partie de la clôture périmétrique de l'aéroport FIGARI-Sud Corse (portion entre le portail PARIF et le hangar Agostini, sur une longueur de 250 mètres linéaires

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les limites des zones « Côté Ville » et « Zone Délimitée » telles que définies à l'arrêté préfectoral susvisé (cf plan situation initiale) sont modifiées pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'une portion de la clôture périphérique.

Une clôture provisoire (en rouge sur le plan Etape 1) est mise en place en ZD (Zone délimitée) et la zone ainsi gagnée sur le « côté piste » est intégrée au « côté ville » (Etape 2) permettant le retrait de l'ancienne clôture aéronautique et la pose de la nouvelle clôture aéronautique en lieu et place (Etape 3).

Les limites de la zone des travaux sont matérialisées par des clôtures de type HERAS et par la mise en place de protections adaptées afin de garantir l'étanchéité de la ZD.

**Article 2 – Réhabilitation et reclassement de la zone**

La clôture définitive sera remise en place selon les 2 phases ci-dessous :

**Phase 1 : Zone 1**

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



- Pose de la clôture HERAS (« Etape 1 ») ; lignes rouges du plan n° 1 (voir annexe 1).
- Déclassement de la zone de ZD en CV (« Etape 2 ») ; plan n° 2 (voir annexe 1).
- Pose de la nouvelle clôture définitive (notifiée en bleu sur le plan « Etape 3 ») ; plan n° 3 (voir annexe 1).
- Décontamination de la zone travaux par un agent de sûreté dûment formé (pour reclassement Zone CV en ZD) et Reclassement de la zone décontaminée en ZD ; plan n° 4 (voir annexe 1).
- Retrait des clôtures de chantier HERAS plan n° 5 (voir annexe 1).

### **Phase 2 : Zone 2**

- Pose de la nouvelle clôture définitive (notifiée en vert sur le plan « Etape 6 »), plan n° 6 (voir annexe 2).
- Décontamination de la Zone « côté ville » située entre l'ancienne clôture et la nouvelle par un agent de sûreté dûment formé (pour classement définitif de la nouvelle zone « côté Ville » en Zone Délimitée « Etape 7 ») ; plan n° 7 (voir annexe 2).
- Retrait de l'ancienne clôture (notifiée en jaune sur le plan « Etape 8 ») ; plan n° 8 (voir annexe 2).

Le plan de situation finale définit les limites de la nouvelle clôture aéronautique CV/ZD, plan n° 9 (voir annexe 3).

**Article 3** - La durée des travaux est estimée à trois semaines. Le dispositif est mis en œuvre à partir de la signature de présent arrêté et jusqu'à la remise en place de la clôture définitive. La date effective est notifiée par l'exploitant d'aérodrome à la GTA qui constatera l'effectivité de la mesure. La DSAC sera informée de la fin des travaux.

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse et le directeur d'exploitation de l'aérodrome Figari Sud-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont une copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

Ajaccio, le

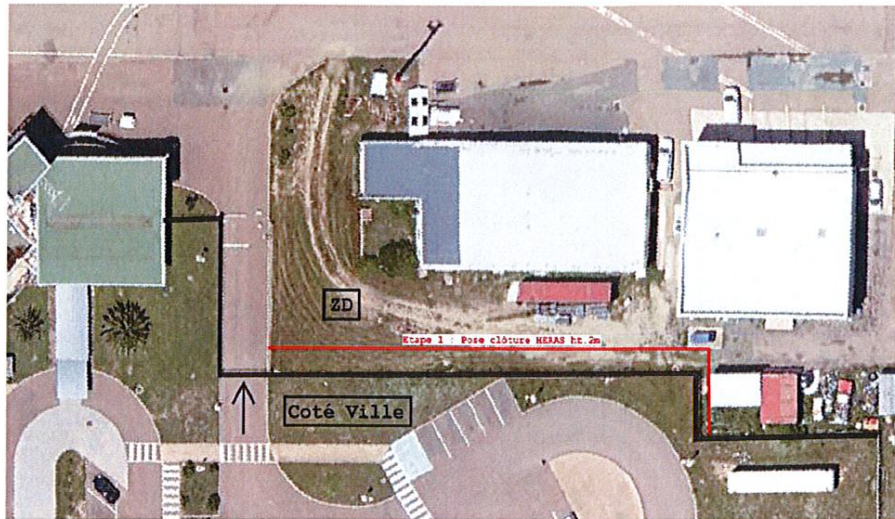
**15 NOV. 2021**

Pour le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

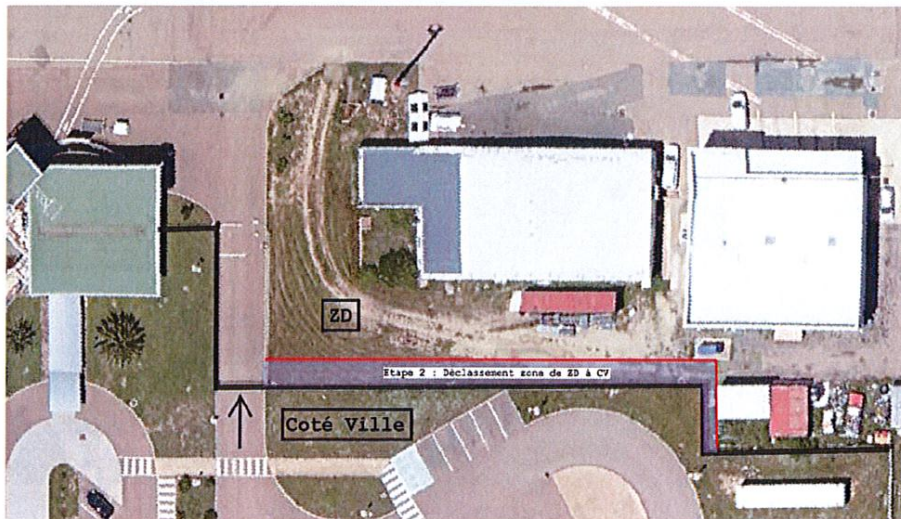
  
François CHAZOT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)

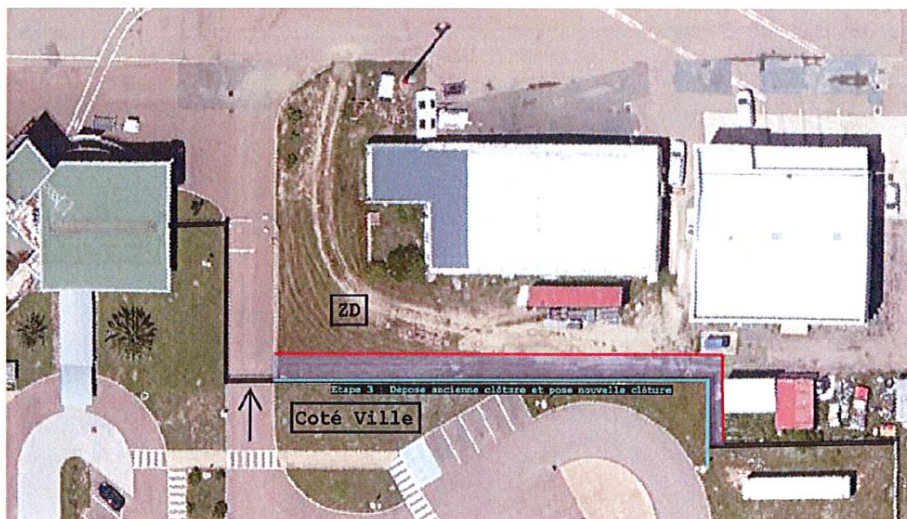
## Annexe 1 – plans Phase 1



**Plan n°1**



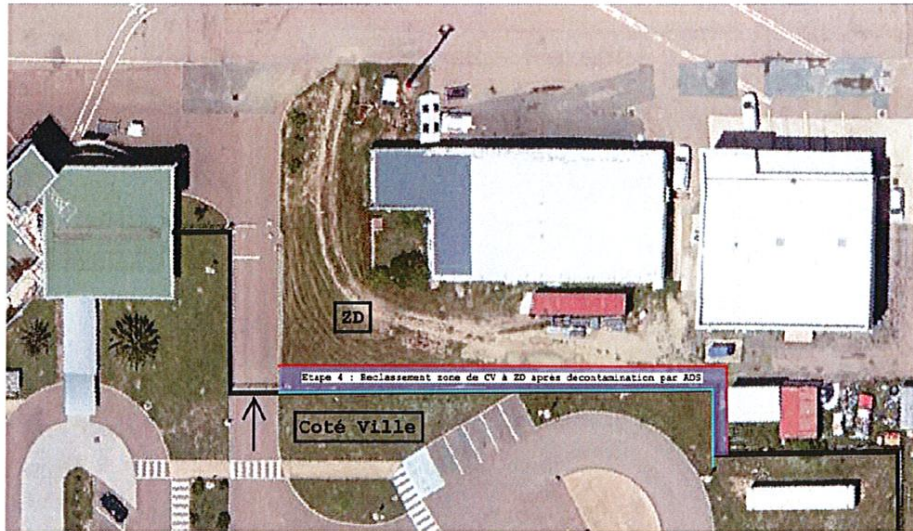
**Plan n°2**



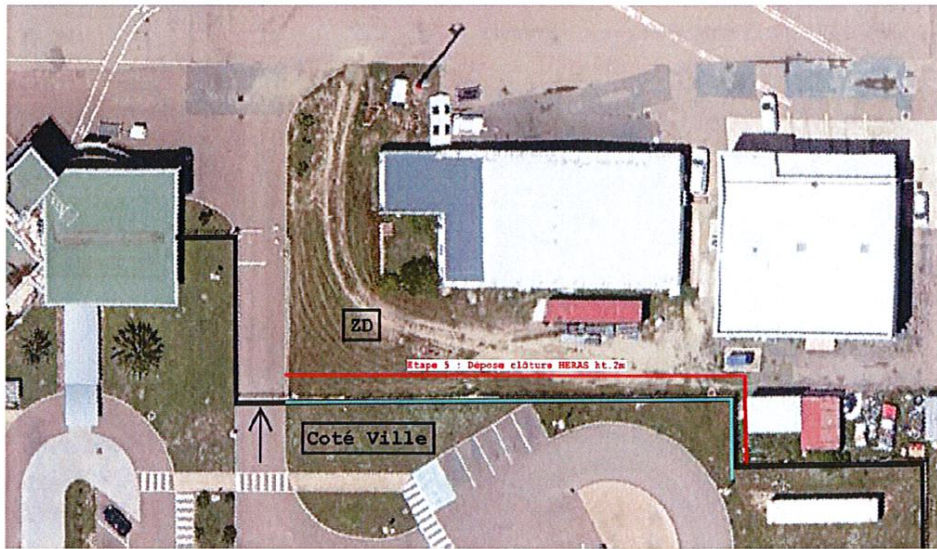
**Plan n°3**

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



**Plan n°4**



**Plan n°5**

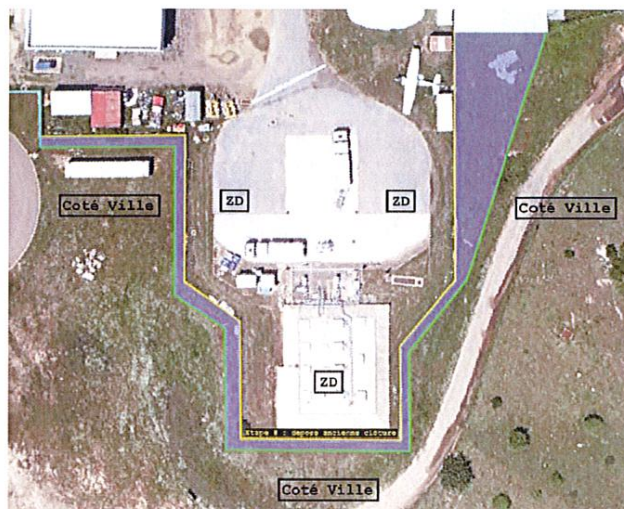
## Annexe 2 – plans Phase 2



**Plan n°6**



**Plan n°7**



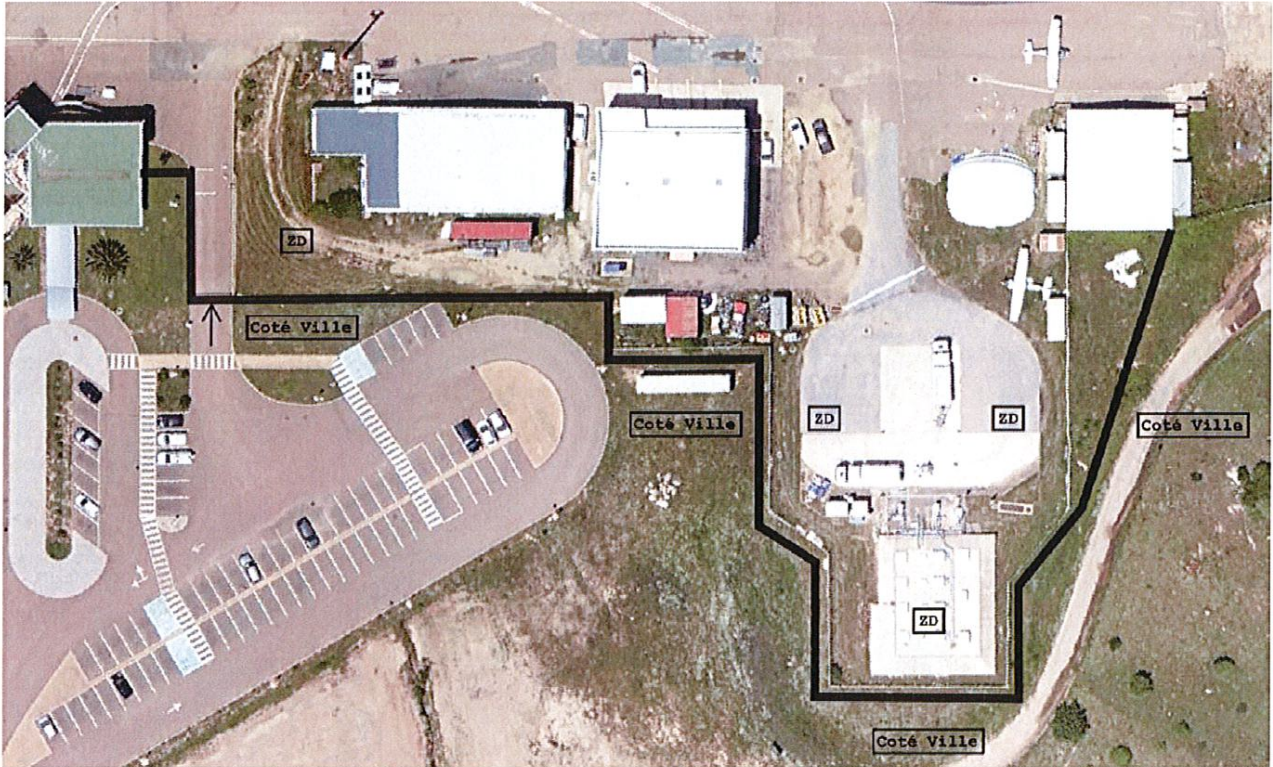
**Plan n°8**

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Annexe 3 – plans Phase finale



*Plan n°9*

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud  
-Service des Finances

2A-2021-11-10-00002

10/11/2021 :

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES  
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE LA  
PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURE DE CORSE  
DU SUD AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2022



Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
**Portant attribution d'une subvention à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture  
et sous-préfecture de Corse-du-Sud au titre du premier semestre 2022**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-06-10-00004 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations.

CONSIDERANT la demande de subvention parking présentée le 03 novembre 2021 par l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture et sous-préfecture de la Corse-du-Sud au titre du premier semestre 2022 ;

CONSIDERANT ainsi que l'association sollicite une subvention d'un montant de 17 820 € au titre du premier semestre 2022.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin de réduire le coût de stationnement des agents de la préfecture au parking Diamant, le responsable de l'unité opérationnelle de la Corse-du-Sud (UO 2A) relevant du programme 354 attribue une subvention de fonctionnement à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud d'un montant de 17 820 € (dix-sept mille huit cent vingt euros) au titre du premier semestre 2022.

Ces crédits sont attribués selon la nomenclature suivante :

N°EJ	2103509164
Centre financier	0354-DR2A-DP2A
Centre de Coût	PRFML0102A
Domaine fonctionnel	0354-05
Activité	35402011101
PCE	6262000000
GM	15.01.02

Ils sont crédités par versement unique sur le compte ouvert à la caisse fédérale du Crédit Mutuel CFDECM/CCM d'Ajaccio, au nom de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud ci-dessous référencé :

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
10278	7906	19585940	36

**Article 2** : En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le renversement total ou partiel des sommes reçues. Les reversements sont effectués par le titulaire dans les mois qui suivent la réception du titre de perception de l'État.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio ainsi que la présidente de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture et sous-préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

10 novembre 2021

Pour le Préfet,  
Pierre LARREY



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A